Trente-cinquième Année. — N° 65 UN NUMERO 15 CENTIMES. JEUDI 6 MARS 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C°, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 5 MARS 1890

LE DAHOMEY

Un petit engagement vient d'avoir lieu sur un point de la côte africaine, dans le golfe de Bénin entre les troupes coloniales françaises et les bandes de pirates indigènes, dont les incursions continuelles menacent nos établissemente de Porto-Novo et de Kotonou, ainsi que les parties de la côte où nous exerçons notre protectorat.

J'espère bien que l'incident n'aura pas de suites sérieuses. Après les graves complications où nous a entrainés la guerre du Tonkin, il est permis de croire que, pour quelque temps du moins, notre enthousiasme des aventures coloniales et des expéditions lointaines est un peu calmé.

Mais, sans attacher une importance exagérée aux évènements du Dahomay, puisque l'actualité fixe l'attention publique sur cette contrée peu connue, j'ai pensé qu'il était intéressant d'en entretenir mes lecteurs. D'autant plus que les renseignements, fournis par les voyageurs sur toute cette région de la Côte des Esclaves, ont un caractère vraiment curieux et original.

Vous savez d'où vient ce triste nom de Côte des Esclaves : il vient de ce que, depuis les premiers temps de la découverte portugaise, jusque dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, la traite des nègres a été particulièrement prospère sur ce point du littoral. La baie de Bénin, entre la bouche de la Volta et le delta du Niger, présente une plage régulière, légèrement infléchie en arc de cercle, mais derrière laquelle se trouve une autre plage intérieure, séparée de la première par des lagunes et des marigots. Les entrées des estuaires ne se voient pas du large, et les baies intérieures offrent mille criques mystérieuses, où les négriers trouvaient un refuge et échappaient à la surveillance des croiseurs.

Jusqu'au milieu de notre siècle, presque toutes les nations du monde prenaient part à ce trafic de chair humaine sur la Côte des Esclaves. Mais, sauf le Portugal, aucune puissance étrangère n'avait pris officiellement possession d'un point quelconque du territoire. Ce fut l'Angleterre qui commença l'œuvre d'appropriation coloniale. Elle s'empara, vers 1851, de la ville de Lagos, dont elle fit le centre de ses opérations, pour la suppression de l'esclavage dans ces parages. Cependant, ce ne fut qu'en 1861 qu'elle régularisa son droit de puissance protectrice par l'achat du sol, que ses troupes occupaient déjà.

***

Deux ou trois années après, la France achetait le territoire de Porto-Novo, qu'elle abandonna bientôt, puis reprit de nouveau en 1883. En 1884, ce sont les Allemands, qui s'emparent du pays de Togo, situé immédiatement à l'est des possessions anglaises. Le Portugal ayant continué à gérer, l'administration des autres parties du littoral, que revendique d'ailleurs le roi de Dahomey, on voit que quatre puissances européennes se partagent actuellement la Côte des Esclaves.

Du côté du Nord, le domaine de ces protectorats est sans limites précises. Bien peu de voyageurs ont pénétré dans ces contrées, longtemps ravagées par les chasseurs d'esclaves. La population noire y est encore assez dense. Ce sont les Eoué, nom générique qui comprend les Aulo, les Krepi et enfin les habitants du royaume de Dahomey. Le type physique de la race est très beau. Les nègres de la baie de Bénin sont de belle stature et de proportions élégantes. Leurs traits sont réguliers et la teinte de leur peau n'est pas aussi foncée que celle des autres noirs africains.

Une remarque curieuse, c'est que les peuples de la côte des Esclaves continuent à être représentés par un très grand nombre d'individus parmi les hommes de couleur du Brésil, où on les désigne uniformément sous le nom de *Mina*. Ces Mina se distinguent dans la foule des Africains importés au Brésil par les négriers, non seulement à cause de leur force et par leur beauté, mais aussi par leurs qualités morales, par leur amour de la liberté.

Les Dahoméens, avec lesquels nous avons maille à partir, forment la nation indigène la plus puissante du groupe des Eoué. D'après une légende, ce nom de Dahomey ou Dahomé, qui signifie « Ventre de Dah », rappellerait une histoire assez barbare : un géné,al avait fait le vœu de sacrifier Dah, son propre roi, s'il parvenait à s'emparer d'une ville depuis longtemps assiégée, et il s'empressa de tenir sa promesse après la victoire en ouvrant le ventre de son souverain et en plaçant dans les viscères sanglants la première pierre de la ville nouvelle, que l'on devait reconstruire sur les ruines de la première.

Les gens du Dahomey sont guerriers et sanguinaires. Toutefois, ils ne sont pas dépourvus d'intelligence ni de civilisation. Les formes de la politesse sont très en honneur chez eux. Les saluts, les révérences, les agenouillements suivant la qualité des personnes qu'on rencontre, sont réglés par une étiquette rigoureuse. On a même le respect des symboles et on se prosterne devant le bâton du roi comme devant le maître lui-même.

Celui-ci exerce une autorité absolument despotique, Il est plus que souverain, il est dieu. Son pouvoir est sans limites; la vie et la fortune de ses sujet lui appartiennent sans restriction. Il est le maitre de tous les vivants, l'héritier de tous les morts. Si les rixes sont interdites, c'est qu'elles peuvent avoir pour conséquence d'endommager par des blessures, la propriété vivante du roi.

Il possède toute une armée de femmes commandée militairement par la reine, ou *Dada*, qui exerce le droit de vie et de mort dans les limites du harem, et dont les fils seuls ont le rang de princes royaux. Ces femmes délibèrent avec les hauts personnages de l'Etat, lorsqu'il prend fantaisie au roi de tenir conseil.

***

Outre les épouses royales, il y a encore une autre armée de femmes plus exclusivement militaire et qui constitue la garde du roi. Ce sont les vierges amazones, qui prononcent, lors de leur enrôlement, des vœux de célibat absolu, auxquels elles ne manquent jamais. Vêtues d'un costume de soldats très élégant, elles deviennent les compagnes de guerre des hommes et finissent, « par ressembler à des hommes, grâce à leurs formes presque masculines. » Elles rivalisent avec eux pour le courage et le mépris de la mort. Elles l'emportent même quelquefois sur les hommes en froide cruauté. Une de leurs compagnies se compose de « femmes à rasoir » pour couper les têtes des ennemis vaincus.

Au point de vue du gouvernement, il existe au Dahomey une fiction très curieuse, acceptée par tous, et suivant laquelle, à côté et en même temps que le souverain, règne un roi fantôme qui est le double du véritable roi. Il n'existe pas ; mais il a néanmoins son palais, ses officiers, ses amazones, son budget. C'est en son nom que sont prélevés les impôts, tandis que c'est le vrai roi qui fait les largesses. Tout ce dont se plaint le pauvre peuple est attribué à ce roi chimérique et, au contraire, le véritable souverain ne recueille que la reconnaissance de ses sujets pour les bienfaits du pouvoir. Cette institution politique qui décrète en quelque sorte la popularité, et en fait un des attributs essentiels et nécessaires de la souveraineté, n'est-elle pas d'une invention bien ingénieuse ?

Porto-Novo et Kotonou, où sont situés nos établissements, ont une population indigène, qui ne diffère pas sensiblement de celle du Dahomey. Mais l'organisation politique y est tout autre.

A Porto-Novo, par exemple, il y a aussi deux rois, mais tous deux réels et bien vivants. Seulement l'un ne règne que le jour; tandis que l'autre ne règne que la nuit. Le premier, le roi de jour, est le plus considéré et dirige seul l'administration. Dès le coucher du soleil, il doit rentrer dans son palais.

C'est alors seulement que le roi de la nuit peut sortir. Celui-ci s'occupe surtout de la police et veille, dans les ténèbres, sur le sommeil des citoyens. Chacun des rois, dit Hugo Zoller, a droit de mort sur son collègue, au cas où il le rencontrerait dans les rues en un moment d'interrègne. Voilà comment on comprend, sur la cote de Bénin, le principe de la séparation des pouvoirs. On est sûr d'éviter ainsi les conflits d'attributions.

Depuis l'abolition de l'esclavage, on ne fait plus grand trafic sur toute cette côte. Cependant, Porto-Novo entretient encore un commerce d'échange assez important avec quelques villes de l'intérieur. Les boissons alcooliques sous toutes leurs formes, le tabac et la poudre sont les principaux articles d'importation ; l'exportation ne comprend guère que des huiles, des amandes de palme et des noix de kola pour le Brésil.

ROBINSON.

LA SITUATION MINISTÉRIELLE

Paris, 4 mars. — Il y a aujourd'hui dans les couloirs de la Chambre presque autant de monde qu'hier. Cette affluence indique suffisamment qu'on ne considère pas la crise comme terminée par le vote de l'ordre du jour Barthou.

Le bruit de la démission de M. Tirard circule.

On dit le président du conseil absolument découragé par l'attitude de la Chambre à son égard, et convaincu maintenant que son effondrement est complet. Ce qui est certain, c'est que M. Tirard n'a pas paru aujourd'hui au Palais-Bourbon. Ses amis assurent qu'il est très fatigué. Nous le croyons sans peine, après la formidable raclée que lui a administrée MM. de Cassagnac et Robert Mitchell.

L'attitude de la droite

Tout le monde est d'ailleurs d'accord pour reconnaître que la droite a remarquablement manœuvré dans cette circonstance. Elle a obligé la majorité républicaine à se scinder encore une fois. La cassure entre les radicaux et les modérés est définitive et les tentatives de rapprochement impossibles.

Autre résultat non moins appréciable, la séance d'hier, si elle a été désastreuse pour le cabinet Tirard, a été un échec très significatif pour M. Constans.

Si le ministère avait été renversé hier, c'était le triomphe de l'ex-ministre de l'interieur, et le commencement d'une véritabte dictature, rappelant par quelques points celle exercée jadis par Gambetta.

Ce danger a été écarté. M. Constans a été lâché par bon nombre de ses amis. Ce qui prouve que la reconnaissance n'est pas une vertu politique et maintenant plus nous irons, plus nous verrons diminuer son influence sur le Parlement.

La crainte de voir M. Constans prendre la direction du parti radical a été évidemment la seule raison qui ont décidé M. Clémenceau et ses amis à s'abtenir dans le vote, abstention qui a sauvé le cabinet.

L'attitude de M. Floquet était d'ailleurs bien curieuse pendant le débat, pendant que M. Tirard parlait, le président de la Chambre affectait de regarder le plafond, laissant les interruptions les plus désobligeantes pour l'orateur se produire, en revanche quand M. Bourgeois est monté à la tribune, M. Floquet s'est montré feroce pour les interrupteurs.

L'impression d'un opportuniste

M. Develle résumait parfaitement l'impression de la journée; elle est profondément triste, disait le député de la Meuse, et il n'en faudrait pas beaucoup comme celle-là pour nous ramener aux plus mauvais jours de la dernière législature. La journée a été mauvaise pour tout le monde, pour la majorité et surtout les modérés, le cabinet, le gouvernement tout entier.

Ça commence bien

Il parait qu'on a déjà échangé des aménités au Conseil de ce matin. M. Tirard s'est montré plus que froid à l'égard de M. Bourgeois, qu'il accuse déjà, parait-il, de compléter sa perte de concert avec M. de Freycinet.

Une discussion très vive se serait en outre élevée entre M. Thévenet et le ministre de l'intérieur au sujet de la loi sur la presse, ce dernier se déclarant nettement hostile à la thèse soutenue par le garde des sceaux devant le Sénat. La situation de M. Thévenet est tellement embarrassante qu'il déclarait aujourd'hui à la Chambre, que si une occasion honorable lui était offerte de se retirer, il la saisirait avec empressement.

Le cas de M. Mazeau

Le ministre de la justice a cependant accepté l'ordre du jour pur et simple à la suite de l'interpellation de M. Pontois, sur la nomination de M. Mazeau, à la première présidence de la Cour de cassation.

La question était d'ailleurs singulièrement délicate, car ce n'est un secret pour personne que dans cette nomination, la personne du Président de la République lui-même est engagée. Si M. Mazeau a été nommé à ce poste élevé c'est uniquement pour laisser son siège de sénateur de la Côte-d'Or, non pas comme on l'a dit, à M. Cunisset-Carnot, mais à un cousin du Président de la République, M. Bouchard.

On comprend que dans ces conditions l'interpellation de M. Pontois ait tourné court.

L'interpellation sur la politique extérieure

Un certain nombre d'orateurs se sont faits déjà inscrire pour prendre part à la discussion de l'interpellation de jeudi. En outre de M. Laur, qu'un deuil récent empêchera peut-être de venir à la Chambre, on cite MM. de la Ferronnays, comte Armand, Delafosse, Millevoye, Hubbard, de Choiseul, Antide Boyer, Flourens, etc.

Le débat, engagé simplement sur l'adhésion de la France à la conférence de Berlin, s'élèvera évidemment et portera sur toute la politique extérieure du gouvernement.

Sur le point particulier de la conférence, M. Spuller se bornera à lire le texte de la note adressée à l'Allemagne, pour accepter l'invitation et demandera l'ordre du jour pur et simple. Les orateurs de la Droite insisteront surtout sur la nécessité d'envoyer à Berlin des délégués habiles, rompus aux difficultés diplomatiques et non de vulgaires politiciens. Cette première partie ne parait pas devoir donner lieu à un débat bien vif, mais si l'interpellation s'étend à la politique extérieure du gouvernement, il en sera, croyons-nous, autrement, et le cabinet aura à soutenir un nouvel et rude assaut.

M. THÉVENET ET LE SÉNAT

Paris, 4 mars. — Les couloirs du Sénat ont présenté aujourd'hui une notable animation.

On y commentait, avec une certaine mauvaise humeur, l'attitude du cabinet dans la séance d'hier et on ne ménageait pas à l'égard de M. Tirard et ses collègues, M. Thévenet notamment, les menaces les plus précises.

» Les membres de la Chambre haute se montrent en particulier très surpris de la désinvolture avec laquelle, M. Thévenet, qui, il y a trois semaines, en présence de la commission de la loi Barthe, réclamait des aggravations pour cette loi, a déclaré qu'il ne tenait en somme que médiocrement à ce que cette loi, dans sa partie essentielle, fût adoptée par la Chambre, et les sénateurs se promettent de faire payer cher à M. Tirard le lâchage dont ils ont été l'objet de la part du garde des sceaux.

L'un des sénateurs qui ont assisté à la séance d'hier, au Palais-Bourbon, nous a dit : « Nous regrettons profondément que le cabinet n'ait pas été mis hier en minorité.

» Certes, nous ne sommes pas partisans des crises ministérielles, mais le remplacement immédiat du ministère Tirard eut été préférable au replâtrage de samedi.

» Pour ma part, je suis sorti écœuré hier de la Chambre.

« Ce ministre, nouveau venu dans le cabinet, qui se pose en maître ; mais c'est le renversement de tout ! Et ce M. Bourgeois qui nous promet de la vigueur, de l'énergie, croit-il donc que nous ayons oublié son impuissance consacrée par l'élection du 27 janvier.

» M. Tirard a eu deux torts : Renvoyer (*sic*) un ministre comme M. Constans et ensuite ne pas démissionner hier soir.

» Quant à M. Thévenet, inutile de vous dire ce que nous en pensons ici; après son attitude d'hier, nous ne pouvons plus compter sur lui et il est probable qu'une interpellation prochaine lui fournira l'occasion de s'expliquer devant le Sénat.

» Il faut que ce ministère s'en aille, voilà ce que nous voulons et nous y arriverons.

» C'est la seule issue possible à une situation qui, en se prolongeant, serait fatale pour la République.

» Un gouvenement qui a à sa tête un homme piteux et pitoyable (*sic*) comme Tirard, et dont les membres se dégugent aussi allègrement que Thévenet, mais c'est la négation même de l'idée de gouvernement!

» Avec des gens de cette trempe, le boulangisme a trop beau jeu; incapables de l'enrayes, qui nous dit que certains d'entre eux, s'il relevait la tête, ne se rangeraient pas de son côté ?

» Il ne faudrait pour cela que quelques heureuses élections pour M. Boulanger.

» Nous étions au moins en sureté avec M. Constans, et c'est pour cela que nous le regrettons et que nous espérons son retour. »

Telle est, exposée par un sénateur très en vue, fidèlement rapportée par nous, l'impression du Sénat sur la séance d'hier.

» Nous devons ajouter que les membres du Sénat, que nous avons vus déclarent qu'il n'est pas exact qu'une démarche ait été faite hier à l'issue de la séance de la Chambre auprès de M. Tirard pour lui demander soit que M. Thévenet démissionnât, soit qu'il exigeât de la Chambre le vote intégral de la loi Barthe.

A ce sujet, l'un d'eux s'est exprimé ainsi :

« Nous avons le droit de demander compte à M. Thévenet et à M. Tirard de leur attitude; ce droit nous l'affirmerons, mais au grand jour et les conditions de notre appui, nous les poserons à la tribune du Sénat, quand le moment sera venu. »

Paris, 4 mars. — Le *Courrier du Soir* dit qu'une délégation de sénateurs s'est rendue aujourd'hui au ministère de la Justice, pour demander à M. Thévenet des explications sur la divergence, entre les déclarations qu'il a faites à la Chambre et au Sénat à propos de la loi Marcel Barthe.

On assure, ajoute le *Courrier*, qu'après un entretien assez vif, la délégation se serait retirée sans chercher à dissimuler son mécontentement.

Nous ne pouvons que confirmer notre télégramme de cette après-midi sur les intentions du Sénat.

Dans tous les cas, la demande en question, en admettant qu'elle ait lieu, n'aurait pas revêtu le caractère d'une délégation officielle, mais simplement celui d'un échange de vues personnelles, entre les sénateurs et le garde des sceaux.

LE GÉNÉRAL HUBERT-CASTEX

devant le Conseil d'enquête

Le général Hubert-Castex a comparu, hier matin, devant le conseil d'enquête, présidé par le général de Gailliffet, pour y répondre des faits que l'on connaît.

L'air impassible, portant à sa boutonnière une imperceptible rosette de la Légion d'honneur, le général Castex, introduit par le général de Verdières, salua et s'assoit.

Aussitôt après les formalités préliminaires d'usage, le général Coste, qui remplit les fonctions de rapporteur, donne lecture d'une sorte de réquisitoire dans lequel sont énumérés les faits reprochés au général Castex.

Cet acte d'accusation, de huit pages grand format, dit que le général a commis une faute grave contre la discipline, en s'insurgeant violemment contre ses chefs hiérarchiques — et ce, dans un discours prononcé devant ses officiers, alors qu'il était encore en activité de service.

Le rapporteur demande ce que deviendrait l'armée, dans l'avenir, si on laissait impunément des officiers généraux, accabler publiquement le gouvernement et le ministre de la guerre.

Cependant, le général Coste n'insiste pas sur ce point; il se borne, dans son rapport, à indiquer les points, qui valent au général Hubert-Castex d'avoir été traduit devant le conseil d'enquête.

Le général Castex a encore aggravé sa situation, ajoute le rapporteur, en présentant les griefs qu'il croit avoir contre le ministre de la guerre, dans les colonnes d'un journal de l'opposition.

Le 21 février, le général a adressé, de Nice, au *Gaulois*, une dépêche jugeant publiquement les décisions du ministre. C'est une nouvelle faute...

Le général Castex, interrompant le rapporteur :

— Mon général, je vous demande pardon, et permettez-moi de m'expliquer à ce sujet.

» Je ne savais pas que la presse parisienne s'était emparée de mon affaire et la commentait diversement, interprêtant faussement et tronquant les paroles que j'avais prononcées, en présence de mes officiers au moment de les quitter, quand je reçus de M. Arthur Meyer une dépêche, dans laquelle le directeur du *Gaulois* m'informait, que j'étais vivement attaqué par les journaux de Paris; il mettait à ma disposition les colonnes du *Gaulois* dans le cas où je désirerais présenter ma défense.

» Me défendre ! Je n'y songeai pas un instant. Cependant, puisque l'on m'attaquait, que l'on m'insultait même, je crus bon d'envoyer un télégramme à M. Arthur Meyer, pour exposer la vérité et rétablir exactement les faits tels qu'ils s'étaient passés.

» Quant à juger les décisions du ministre de la guerre, je n'en ai pas eu l'intention. D'ailleurs, je ne me reconnaissais pas ce droit !

« Et, à l'appui de ce que je viens de vous avancer, voici la dépêche qui m'a été adressée à Nice, par M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*. »

Sur ces mots, le général Hubert-Castex présente ce télégramme aux membres de la commission d'enquête.

L'incident est clos.

Le général Coste ayant terminé la lecture de son rapport, la parole est donnée au général Castex, qui, une main appuyée sur son dossier, commence :

— Dans toutes les affaires, le défenseur s'attache surtout à prouver la non-culpabilité de son client, tente de démontrer sa parfaite innocence et conclut en réclamant l'acquittement.

» Je n'agirai pas de même.

» Tout d'abord, messieurs, je vous l'avoue franchement : je suis coupable ; oui, coupable d'une faute commise contre la discipline, mais non, d'une faute *grave* qui tombe sous le coup des règlements militaires que je connais, que j'ai toujours respectés, que je respecterai toujours!

» J'ai été aigri par certaines injustices. Chaque fois que j'y ai été appelé, je n'ai jamais manqué de faire mon devoir — je ne le regrette pas, croyez-le bien, — vous devez avoir mes états de service...

» Mais je ne m'appesantis pas sur ce sujet. Mon dossier est là... Depuis longtemps, j'attendais ma nomination au grade de divisionnaire, et j'étais d'autant plus confiant que récemment encore, je recevais une lettre quasi officielle, du ministère conçue à peu près en ces termes : « Mon cher général, patientez encore, mais rassurez-vous; » vous êtes porté au tableau d'avancement et, à la » prochaine promotion, vous aurez les trois » étoiles. »

» Je possède plusieurs lettres de ce genre. Or, au lieu des trois étoiles promises si fréquemment, le commandement de ma brigade de dragons m'a été enlevé, sous prétexte que j'étais parvenu à la limite d'âge.

» Messieurs, qu'eussiez-vous fait à ma place ?

» J'étais mis à la retraite sans avoir terminé ma carrière, comme un insoumis, un vicieux ou un incapable,

» Mon honneur était en jeu; je l'ai défendu publiquement, devant mes hommes réunis... C'est une faute, je l'avoue; mais un soldat, un officier général, qui a fait ses preuves à Gallipoli, en Crimée, devant Sébastopol, en Italie, en Afrique, au Mexique, à Borny, à Rezonville, à Saint-Privat, à Noiseville-Servigny et à Metz, doit-il être condamné parce qu'il a défendu les deux choses qui lui sont les plus chères : son épée, son honneur ? »

Cette défense du général Hubert-Castex produit une vive impression sur les membres du conseil d'enquête.

Le président, général de Galiffet, s'adresse alors à ses collègues et leur demande s'ils ont des questions à poser au général Castex. Sur leur réponse négative, le général Hubert-Castex est autorisé à se retirer.

***

Après le départ du général Castex, le Conseil d'enquête a délibéré quelques instants et a signé un rapport, qui a été transmis hiérarchiquement au ministre de la guerre, lequel statuera.

Le conseil d'enquête a conclu, à l'unanimité, contre le général Hubert-Castex.

Rappelons les droits du ministre de la guerre :

Le ministre de la guerre ne peut pas punir un officier sans l'avis conforme du conseil d'enquête.

Mais il peut, et le chef de l'Etat aussi, ne pas tenir compte de la décision du conseil d'enquête et punir légèrement, ou même ne pas punir du tout.

ARMAND VILLETTE.

L'ENQUÊTE ÉCONOMIQUE

et les Chambres de commerce

La 5e question est relative, comme on le sait, à la question des matières premières. Voici en quels termes y a répondu la Chambre de commerce de Reims :

5e RÉPONSE

§ I. — La matière première employée est la laine.

§ II. — Elle provient de la France, de la Russie et, pour la plus grande partie, de l'Australie et de la Plata.

Nous estimons que la laine de France entre dans la fabrique en général, pour un cinquième environ, et la laine étrangère pour quatre cinquièmes.

§ III. — La Chambre ne peut admettre pour un instant que la laine brute soit frappée d'un droit quelconque à son entrée en France. Elle considérerait cette mesure comme un malheur public dont les conséquences rejailliraient sur le pays tout entier, car l'industrie lainière, à laquelle le régime de la liberté commerciale a communiqué une impulsion jusque-là sans exemple et donné une grande prospérité, serait alors compromise par ce retour à un système protecteur, que l'on pouvait croire condamné pour toujours.

La suppression du droit d'entrée sur les matieres premières a permis d'établir les tissus de laine à des prix très bas : aussi sont-ils entrés dans la consommation d'une clientèle que les anciens prix avaient tenu éloignée. Si, aujourd'hui que la production s'est décuplée pour satisfaire à ces nouveaux besoins, on rétablissait les droits d'entrée sur les laines, cette consommation se réduirait par le fait de la surélévation du prix des tissus de laine qui en serait la conséquence et se reporterait sur les tissus de coton : ceci pour la vente intérieure en France.

En ce qui concerne l'exportation, le rétablissement de l'impôt sur les laines étrangères ne pourrait avoir lieu qu'à la condition d'une compensation à la sortie.

Mais, quelque remède qu'on y apporte, les frais et les lenteurs qu'entraîneront les formalités en douane, à l'entrée et à la sortie, seront très préjudiciables à notre industrie et nous mettront dans un état d'infériorité incontestable avec nos concurrents étrangers, sans parler des excitations à la fraude que fait naître le droit d'entrée et qu'entretient l'espoir du remboursement à la sortie.

D'ailleurs, en Europe, trois nations seulement perçoivent un droit d'entrée sur les laines brutes : la Suisse : 30 centimes par 100 kilos de laine brute, sans distinction entre la laine en suint et la laine lavée à dos ; l'Espagne : 12 fr. par 100 kilos de laine en suint et 24 fr. par 100 kilos de laine lavée ; et la Russie, un rouble le pound, soit 24 fr. 35 par 100 kilos de laine en suint ou lavée.

Enfin, l'Allemagne, qui protège son agriculture par des droits de douane assez élevés sur les grains et les bestiaux, s'est bien gardée d'imposer les laines étrangères, voulant avant tout que son industrie prospère et qu'elle puisse lutter avantageusement

BOURSE DE PARIS

du mercredi 5 mars

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
88 40	3 0/0	88 35	88 275	88 25
105 75	4 1/2 0/0 1883	105 625	105 625	105 70
93 375	Italien 5 0/0	93 20	93 ..	93 625
18 375	Turc 4 0/0	18 425	18 40	18 50
479 375	Egypte 6 0/0	480 31	480 31	478 43
73 5/16	Extérieure 4 0/0	73 3/16	73 5/16	73 1/32
88 1/8	Hongrois 4 0/0	88 3/16	88 3/16	87 7/16
63 5/8	Portugais 3 0/0	63 .../...	.../...	63 5/16
97 7/16	Consolidés anglais	.../...	97 7/16	97 9/16
94 7/8	Russe 1880	94 7/8	95 1/16	94 3/4
94 5/8	Russe 1889	94 3/16	93 13/16	94 1/16
	Sociétés de crédit			
4200 ..	Banque de France	4190 ..	4195 ..	4180 ..
516 25	Banque d'Escompte	516 25	517 50	516 25
782 50	Banque de Paris	781 25	782 50	776 25
1311 25	Crédit Foncier	1311 25	1312 50	1311 25
468 25	Crédit Mobilier	468 75	468 75	467 50
729 25	Crédit Lyonnais	... ..	... ..	726 25
539 375	Banque Ottomane	540 625	540 ..	536 875
	Chemins de fer			
1787 50	Nord	.... ..	.... ..	1772 50
1387 50	Paris-Lyon-Méditer.	.... ..	.... ..	1387 50
.... ..	Orléans	.... ..	.... ..	.... ..
482 50	Autrichiens	468 25	467 50	465 ..
298 75	Lombards	298 75	298 75	295 ..
388 ..	Nord Espagne	387 50	387 50	385 ..
315 ..	Saragosse	.... ..	315 ..	315 50
	Valeurs diverses			
1420 ..	Gaz Parisien	.... ..	1420 ..	1420 ..
.. ..	Métaux	.... ..	.. ..	40 ..
65	Panama	63 ..	.... ..	63 75
2302 50	Suez	2300 ..	2300 ..	2295 ..
	Mines			
386 50	Rio-Tinto	386 25	386 875	383 75
115 625	Tharsis	115 625	116 625	115 ..
.... ..	de Beers	.... ..	.... ..	.... ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 5 mars 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
88 25 ./.	3 0/0	88 20 ./.
91 40	3 0/0 amortissable	91 40 ./.
105 70 ./.	4 1/2 0/0 1883	105 65 ./.

BOURSE DE LILLE

du mercredi 5 mars

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.... ..	110 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.... ..	120 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.... ..	512 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.... ..	520 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.... ..	416 25
Lille 1887	.... ..	385 ..
Armentières 1886	.... ..	490 ..
Armentières 1879	.... ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.... ..	46 ..
Tourcoing 1878	.... ..	495 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	.... ..	108 50
Département du Nord	105 50	105 50
Caisse de Lille (Verley Decroix et C°)	.... ..	570 .
— » Act. nouv.)	.... ..	1121 25
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley C°)	.... ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et C°, act. anc.	.... ..	75 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	.... ..	287 50
Caisse Platel et C°	.... ..	350 ..
Cie des Industriels et Artisans (L. Allart et Cie)	.... ..	415 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	.... ..	410 ..
Compt. comm. Devilder et C°, act. 1,000 fr.	.... ..	1100 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.... ..	515 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.... ..	1975 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.... ..	435 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.... ..	312 50
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.... ..	560 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	.... ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grr ssin), 500, t. p.	150 ..	150 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	.... ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbier et C°	.... ..	517 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 l. p.	.... ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	.... ..	2065 ..
Bische-Saint-Vaast	.... ..	3280 ..
Denain et Anzin	.... ..	360 ..
Obligations Nord	.... ..	460 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.... ..	447 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.... ..	210 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr.	.... ..	520 ..
Chemins de fer économiques du Nord	.... ..	500 ..

CHARBONNAGES

	ACTIONS	*Cours complets*
Aniche (Nord) le 12e	16250	14900 ..
Anzin 100e de denier	5000	4340 ..
Blanzy (Saône-et-L.), p. (50 000 act.)	....	1315 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	16150	14900 ..
Bully-Grenay le 6e	2000	2500 ..
Carvin	1450	1300 ..
Courrières	41500	41200 ..
Campagnac	450	445 ..
Crespin	205	200 ..
Douchy	....	4600 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)	....	225 ..
Dourges	11625	12080 ..
Escarpelle (Nord)	....	3125
Epinac	....	500 ..
Fersay (Société anonyme)	1025	950 ..
Lens	26700	26425 ..
Lièvres (actions 500 fr. liit. crées)	....	47 75
Liévin	8300	8825 ..
Ostricourt	540	510 ..
Meurchin	4250	4200 ..
Marles 3e 0/0 part d'ingénieur	....	2100 ..
Rémy, Ferques, Hardinghem	....	100
Vicoigne-le-Rouvray	....	22 50
Thivencelles, Fresnes-Midi	10	80 ..
Vicoigne et Nœux	22000	21500 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants purticuliers et par FIL SPECIAL)

La Commission des douanes

Paris, 5 mars. — La Commission des douanes s'est réunie dans la matinée sous la présidence de M. Méline.

Elle a entendu M. Tirard sur la question du maïs et des riz. Le président du conseil a dit qu'il aurait désiré que cette question fut discutée en même temps que le tarif général des douanes.

En ce qui concerne les alcools, il faut distinguer entre la distillerie industrielle et la distillerie agricole; les alcools de mélasses jouissent pour leurs matières premières d'une faveur particulière grâce à la décharge de 14 o/o accordée aux fabricants de sucre pour les mélasses envoyées en distillerie.

M. le président du conseil ajoute que si la betterave a été introduite dans les traités comme exempte de droits, c'est à la demande des fabricants de sucre. Il en résulte que les distillateurs de betteraves jouissent de la franchise pour leurs matières premières.

Il ne serait donc pas juste de frapper la matière première des industries qui emploient le maïs étranger ; aussi les Chambres de Commerce sont-elles presque toutes défavorables à l'établissement du droit sur le maïs. Il faut aussi considérer, dit le président du Conseil, l'intérêt de notre marine marchande.

A quoi bon lui payer des primes si on lui enlève le frêt ! On a déjà beaucoup fait pour la betterave avec la loi des sucres, et il ne semble pas nécessaire d'aller plus loin.

M. le président du Conseil dit en terminant que le droit de 1 fr. 50 proposé sur le maïs par le ministre de l'Agriculture, dans la dernière séance de la commission, serait très lourd pour les industriels intéressés, mais le gouvernement se résignerait à l'accepter à titre de transaction.

En ce qui concerne le riz, M. le président du conseil n'est pas d'avis de mettre un droit sur une denrée qui rend des services à l'alimentation et qui donne du frêt à notre marine. La Commission s'est ajournée à samedi pour prendre une décision sur les droits proposés, relatifs au maïs et au riz et nommer son rapporteur.

Nouvelle grève à St-Etienne

Saint-Etienne, 5 mars. — La grève couve toujours dans les chantiers souterrains de notre bassin houiller, et quand elle disparait sur un point, c'est pour renaitre sur un autre.

Aujourd'hui ce sont les mineurs de la Compagnie de la Péronnière, de la région de Rive-de-Gier, qui, au nombre de 250, viennent de cesser le travail.

Aucun ouvrier du poste de jour n'est descendu ce matin au puits Saint-Antoine, siège principal de l'exploitation. Au puits Piney, une centaine de mineurs ont pris leurs lampes.

L'ordre le plus parfait règne dans le bourg de Trancroix où habitent la plupart des grévistes.

Le favori du schah

Londres,